



# Sommaire

Chiffres clés	2
Editorial	3
Bilan	7
Compte d'exploitation	8
Annexe aux comptes annuels	10
Rapport de l'organe de révision	34
Prévoyance de A à Z	36

## Chiffres clés

	2019	2018
Assurés actifs	16 404	15 762
Bénéficiaires de rentes	8 935	8 873
Nombre total d'assurés	25 339	24 635
Employeurs affiliés	211	211
Caisses de prévoyance	8	15
Total du bilan (en millions CHF)	10 668	9 593
Degré de couverture caisse de prévoyance commune	109,2 %	104,4 %
Degré de couverture fondation	109,0 %	104,0 %
Performance	12,3 %	-3,5 %

## Année boursière fructueuse, avenir délicat



**Peter Oser**  
Président du Conseil de fondation



**Ronald Schnurrenberger**  
Président de la direction

Avec un rendement exceptionnel de 12,3 %, l'exercice 2019 s'est avéré très favorable en termes de placement. Toutes les catégories de placement à l'exception des liquidités ont contribué au succès et généré d'appréciables rendements. Ce bon résultat boursier se doit principalement à la nouvelle baisse des taux d'intérêt résultant de l'expansion monétaire continue pratiquée par les banques centrales.

Cet afflux continu d'argent des banques centrales n'est pas pour rassurer, mais incite plutôt à la prudence. Les forts fléchissements boursiers du printemps 2020 montrent à quel point la situation peut changer rapidement. Le Conseil de fondation a donc utilisé une partie significative des rendements obtenus en 2019 pour renforcer encore durablement la position financière de la CPE.

Le projet de réforme de la LPP présenté par le Conseil fédéral est préoccupant. Le «supplément de rente» qu'il prévoit à titre de compensation est contraire au système et se contente de remplacer la redistribution existante par une nouvelle redistribution financée au niveau national. Le projet affaiblit donc le deuxième pilier fondé sur le capital au lieu de le renforcer.

L'avenir demeure délicat, mais la CPE est bien dotée. Malgré les développements récents, les rentes sont sûres et les assurés actifs bénéficient de plans de prévoyance attrayants et d'un taux d'intérêt toujours élevé de 2,0 % pour 2020.

### Année boursière fructueuse

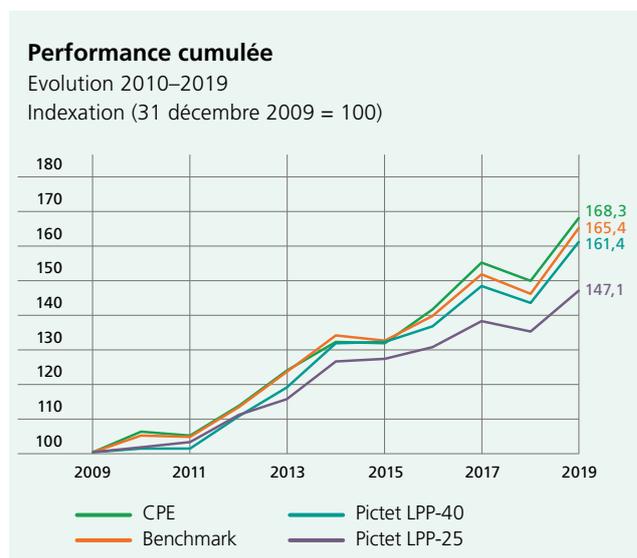
Avec un rendement net de 12,3 %, la CPE a obtenu un résultat exceptionnel sur les placements en 2019. Seule ombre au tableau, elle fait légèrement moins bien de 0,8 point que la valeur de référence.

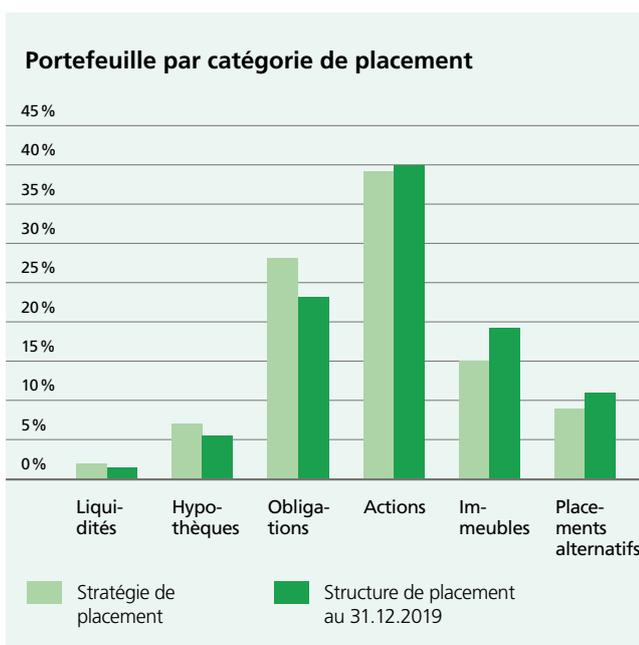
Dès le premier trimestre de 2019, le marché boursier a entamé une nette reprise par rapport à la fin de l'année 2018, déclenchée par le redressement de la Réserve fédérale américaine, qui est passée d'une politique monétaire légèrement restrictive à une politique plus souple et l'a clairement communiqué aux marchés. Cette décision a stimulé les marchés boursiers et obligataires les quatre premiers mois. Une légère correction s'est opérée au mois de mai, très rapidement suivie toutefois d'une solide tendance à la hausse.

Le second semestre a également été caractérisé par la confiance dans les gardiens de la monnaie et les législateurs, sensés prendre les mesures appropriées si la croissance économique faiblissait. La déclaration du président de la Banque centrale européenne de l'époque, Mario Draghi, «we do whatever it takes» a été prise au sérieux et a caractérisé l'évolution des marchés. De fait, d'énormes mesures de soutien de tout type ont été promises et proposées aux marchés financiers de tous les pays.

### Situation financière de la CPE

L'excellent rendement de 12,3 % a encore consolidé la situation financière de la CPE. En hausse, le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune est passé de 104,4 % fin 2018 à 109,2 % au 31 décembre 2019. Au total, 519,4 millions CHF ont été utilisés pour renforcer le capital des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes. Cela s'avérait nécessaire car, contrairement aux attentes, les taux d'intérêt ont de nouveau baissé en 2019.





Avec cette mesure, le Conseil de fondation maintient sa politique prudente et durable. L'avenir demeure donc délicat, mais la CPE est ainsi bien dotée pour les années à venir. Les rentes sont sûres et les avoirs des actifs bénéficient de taux d'intérêt toujours attractifs. Les bons résultats boursiers ont également fait monter les degrés de couverture des caisses de prévoyance individuelles. Le degré de couverture le plus bas est passé de 100,2 % fin 2018 à 106,2 % fin 2019. Le degré de couverture le plus élevé d'une caisse de prévoyance au 31 décembre 2019 s'élève à 115,0 %.

### Rémunération de 2,0 % en 2020

Le Conseil de fondation a fixé la rémunération à 2,0 % pour les assurés dans la caisse de prévoyance commune en 2020. Ce taux s'applique à tous les avoirs des assurés actifs, c'est-à-dire les avoirs de vieillesse dans la prévoyance de base, les comptes «Épargne 60» et les avoirs de la prévoyance complémentaire. Avec ce taux inchangé par rapport à 2019, le Conseil de fondation poursuit sa politique de rémunération durable. Celle-ci n'est pas axée sur les rendements annuels, mais sur la constance et la durée. La totalité du rendement n'est pas redistribuée les bonnes années, mais les avoirs de vieillesse peuvent ainsi bien se rémunérer les moins bonnes années – comme l'année antérieure par exemple avec un rendement de moins 3,5 %.

Dans le contexte actuel, un intérêt de 2,0 % reste très intéressant. Le renchérissement pronostiqué pour 2020 s'élève à -0,4 %.

La rémunération réelle reste donc nettement plus forte qu'au début des années nonante. A l'époque, les avoirs étaient certes rémunérés à 4 %, mais l'inflation allait jusqu'à 6 %. Les commissions de prévoyance fixent le montant de la rémunération des avoirs des assurés dans les caisses de prévoyance individuelles correspondantes. Les assurés en ont été informés comme il convient.

### Baisse des taux de conversion

Comme l'a décidé le Conseil de fondation, le taux de conversion à 65 ans a été réduit de 5,65 % à 5,0 % depuis octobre 2019. La baisse se fera par étapes sur une période de cinq ans. Un taux de conversion actuariel correct s'élèverait à 4,85 %. Toutefois, les employeurs ont accepté de compenser les pertes de conversion résultant de taux de conversion trop élevés au moyen d'une cotisation supplémentaire s'élevant à 0,55 % de la masse salariale assurée.

Dans la caisse de prévoyance commune, la réduction des taux de conversion est largement atténuée par une augmentation de 13 % des avoirs de vieillesse. Ces apports proviennent des moyens dont dispose la CPE et sont également acquis par les assurés sur une période de cinq ans. En outre, de nombreux employeurs affiliés ont augmenté les cotisations d'épargne. Dans certaines caisses de prévoyance, la réduction du taux de conversion a été atténuée dans une certaine mesure par des apports de la caisse de prévoyance ou des versements de l'employeur. Les cotisations d'épargne ont aussi été augmentées en partie dans les caisses de prévoyance individuelles.

Une réduction des taux de conversion est toujours une étape difficile. Or, compte tenu de l'allongement continu de l'espérance de vie et de la nouvelle baisse des taux d'intérêt, il s'agit d'une mesure nécessaire pour garantir durablement la prévoyance de tous les assurés. Par ailleurs, les mesures compensatoires ont permis de limiter sensiblement les répercussions pour la plupart des assurés.

### Intégration des caisses de prévoyance individuelles dans la caisse de prévoyance commune

Principalement motivées par le train de mesures mis en œuvre en 2019, neuf des quatorze caisses de prévoyance existantes ont rejoint la caisse de prévoyance commune en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020 respectivement. Avec environ 22 800 bénéficiaires et une fortune de 9,7 milliards CHF, la caisse de prévoyance commune englobe désormais quelque 92 % de la fortune totale de la fondation. Dans le cadre de la discussion stratégique qui s'est tenue en 2019, le Conseil de fondation a décidé, entre autres, de transférer les cinq

caisses de prévoyance restantes dans la caisse de prévoyance commune au cours des cinq prochaines années. Une nouvelle directive sur les taux d'intérêt sert également à cet effet. Elle fixe le taux d'intérêt des caisses de prévoyance ayant un degré de couverture plus faible de sorte que, dans les années à venir, ce dernier s'aligne sur le degré de couverture de la caisse de prévoyance commune et permette une intégration exempte de coûts.

### Réforme LPP prévue: ni compromis ni réforme

Ledit «compromis des partenaires sociaux» présenté par le Conseil fédéral comme proposition de réforme en vue d'un assainissement durable de la LPP comporte quelques bons éléments. Il convient par exemple de saluer la baisse de la déduction de coordination. Il améliore la prévoyance professionnelle des travailleurs à temps partiel et des salariés à faibles revenus.

Le «compromis des partenaires sociaux» n'est malheureusement ni un compromis, ni une réforme. La réduction du taux de conversion légal à 6,0% est insuffisante, et le «supplément de rente» basé sur le principe de l'arrosoir ne fera que remplacer la redistribution actuelle des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes par une nouvelle redistribution. La proposition ne renforce pas le deuxième pilier, mais l'affaiblit. Le «supplément de rente» financé par répartition jetterait à terme les bases de la suppression du 2<sup>e</sup> pilier et de l'introduction d'un régime public de retraite. La proposition du Conseil fédéral est également la plus coûteuse des trois variantes de réforme existantes, avec un coût de plus de 3 milliards CHF par an.

Il est plus que compréhensible que les syndicats accueillent favorablement une telle proposition, mais comment comprendre logiquement que l'Union patronale ait pu accepter une telle proposition. La proposition de l'Association suisse des institutions de prévoyance ASIP revient moins cher. Elle améliore la prévoyance professionnelle des travailleurs à temps partiel et des salariés à faibles revenus. Elle coûte cependant 1 milliard CHF de moins par an et fonctionne principalement sans «supplément de rente» à la manière de l'AVS.

### Perspectives

Au début de 2020, le soutien mondial accordé aux marchés des capitaux s'est poursuivi sans relâche. Avec un afflux d'argent sans précédent, les taux d'intérêt dans le monde entier sont descendus à des niveaux que personne n'avait prévus. Mis à part qu'il faudrait tôt ou tard ramener à un niveau normal ces liquidités additionnelles fournies aux marchés financiers, l'apparition du coronavirus et les

fléchissements boursiers consécutifs début mars 2020 ont mis en évidence la vitesse à laquelle la situation peut changer. Les marchés financiers sont et restent volatils. Après avoir usé le plus clair de leurs moyens, les banques centrales n'ont qu'une marge de manœuvre restreinte pour redresser la barre et soutenir les marchés. Rien ne permet de prédire l'évolution de l'économie et des bourses. Il n'est plus possible d'exclure une récession mondiale. En qualité d'investisseur sur le long terme, la CPE poursuit toutefois une stratégie de placement solide, qui sera maintenue avec constance et circonspection.

Politiquement, la proposition du Conseil fédéral de restructurer le 2<sup>e</sup> pilier ne le renforce pas, mais pose les bases du démantèlement du 2<sup>e</sup> pilier et d'une extension de l'AVS financée par répartition. La tentative d'affaiblir le système suisse des trois piliers, lequel a fait largement ses preuves, au bénéfice de l'AVS, doit se qualifier d'irresponsable. Les faiblesses d'un régime de prévoyance vieillesse purement fondé sur la répartition sont plus qu'évidentes, et pas seulement dans les pays voisins. Une prévoyance vieillesse durable se caractérise par le fait que les trois piliers – une AVS par répartition, une prévoyance professionnelle financée par le capital et une épargne vieillesse privée fiscalement privilégiée – existent, et fonctionnent parallèlement et en combinaison les uns avec les autres. Le CPE préconisera donc vivement qu'une proposition de réforme raisonnable et durable soit soumise au souverain. Le «compromis des partenaires sociaux» présenté ne l'est pas.

Avec la baisse des taux de conversion et l'étoffement des capitaux de prévoyance des assurés actifs comme des bénéficiaires de rentes, la CPE est bien dotée pour l'avenir en dépit des récents développements. Le Conseil de fondation entend poursuivre sa politique judicieuse et conséquente, afin que la prévoyance de tous les bénéficiaires soit garantie à l'avenir aussi.

Nous remercions toutes les entreprises affiliées et les assurés de leur confiance et de leur soutien.

### CPE Fondation de Prévoyance Energie



Peter Oser

Ronald Schnurrenberger

Président du Conseil de fondation

Président de la direction



Paroi d'escalade au barrage «Lago del Sambuco», canton du Tessin

## UN PARTENAIRE DYNAMIQUE ET SOLIDE

Avec son financement solide, la CPE est bien dotée pour l'avenir. L'essor s'est poursuivi en 2019 avec un rendement extraordinairement élevé, ainsi qu'une augmentation du degré de couverture. La CPE demeure un partenaire de prévoyance fiable. Les assurés bénéficient de rentes sûres et d'attractifs plans de prévoyance.

# Comptes annuels

## Bilan

le 31 décembre

Actif	Annexe Chiffre	2019 CHF	2018 CHF
Placements			
Liquidités		198 527 076	104 434 959
Obligations		2 423 624 735	2 264 098 402
Hypothèques		587 665 797	567 121 150
Actions		4 191 563 526	3 515 553 491
Immeubles		2 019 007 189	1 974 711 414
Placements alternatifs		1 145 197 502	1 084 544 786
<b>Total des placements</b>	6.4	<b>10 565 585 825</b>	<b>9 510 464 202</b>
<b>Placements chez l'employeur</b>	6.10	<b>21 265 020</b>	<b>42 618 408</b>
<b>Créances</b>	7.1	<b>81 416 675</b>	<b>40 123 047</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>78 343</b>	<b>198 929</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>10 668 345 863</b>	<b>9 593 404 586</b>
<b>Passif</b>	<b>Annexe Chiffre</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
Engagements			
Prestations de libre passage et rentes		56 473 772	50 109 794
Engagements divers	7.2	11 889 849	12 044 264
<b>Total des engagements</b>		<b>68 363 621</b>	<b>62 154 058</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>4 354 977</b>	<b>4 257 270</b>
<b>Réserve de cotisations d'employeur</b>	6.11	<b>50 757 284</b>	<b>70 489 696</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	4 025 796 760	3 902 881 636
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	4 584 222 000	3 958 786 000
Provisions techniques	5.5	1 064 035 313	1 233 255 406
<b>Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>9 674 054 073</b>	<b>9 094 923 042</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance</b>	6.3	<b>870 815 908</b>	<b>361 580 520</b>
Fonds libres caisses de prévoyance			
Situation en début de période		–	32 021 369
Excédent de produits/excédent de charges (–)		–	–32 021 369
<b>Total des fonds libres caisses de prévoyance</b>	7.3	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total du passif</b>		<b>10 668 345 863</b>	<b>9 593 404 586</b>

## Compte d'exploitation

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

	Annexe Chiffre	2019 CHF	2018 CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>			
Cotisations des salariés	7.4	108 567 320	100 458 742
Cotisations des employeurs	7.5	173 160 204	161 469 603
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations		-6 217 854	-825 541
Primes uniques et rachats	7.6	62 666 622	53 184 723
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur		-226 167	-11 613 342
Financement de versements compensatoires	5.5	35 951 788	739 165
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements		-48 088 311	-2 326 908
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	6.11	33 704 668	25 785 619
<b>Total des cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>359 518 270</b>	<b>326 872 061</b>
<b>Prestations d'entrée</b>			
Apports de libre passage		149 631 162	134 327 680
Apports de libre passage lors d'entrées collectives		25 327 539	429 464 707
Attributions en cas de reprise d'assurés			
– aux provisions techniques		470 332	109 239 336
– à la réserve de fluctuation de valeur		–	121 371 846
– au capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		–	476 463 204
– à la réserve de cotisations d'employeur		–	714 571
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		5 573 744	4 811 085
<b>Total des prestations d'entrée</b>		<b>181 002 777</b>	<b>1 276 392 429</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>540 521 047</b>	<b>1 603 264 490</b>
<b>Prestations réglementaires</b>			
Rentes de vieillesse		-256 179 647	-248 231 622
Rentes de survivants		-61 358 301	-59 931 755
Rentes d'invalidité		-8 455 300	-7 631 552
Autres prestations réglementaires		-443 913	-311 418
Prestations en capital à la retraite		-84 022 062	-52 153 311
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-2 281 411	-3 040 889
<b>Total des prestations réglementaires</b>		<b>-412 740 634</b>	<b>-371 300 547</b>
<b>Prestations de sortie</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-162 475 103	-146 163 343
Prestations de libre passage en cas de sortie collective		-13 540 940	–
Transferts de fonds additionnels lors d'une sortie collective			
– Provisions techniques		-4 238 146	–
– Réserve de fluctuation de valeur		-1 270 620	–
– Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes		-11 111 594	–
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-15 150 799	-11 776 037
<b>Total des prestations de sortie</b>		<b>-207 787 202</b>	<b>-157 939 380</b>

	Annexe Chiffre	2019 CHF	2018 CHF
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-620 527 836</b>	<b>-529 239 927</b>
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations			
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs		-46 596 657	-475 385 553
Dissolution(+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes		-625 436 000	-472 711 000
Dissolution(+)/Constitution (-) de provisions techniques		169 220 093	-452 095 705
Rémunération du capital d'épargne		-76 318 467	-85 085 263
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de cotisations d'employeur		19 732 412	-11 734 399
<b>Total de la dissolution (+)/constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-559 398 619</b>	<b>-1 497 011 920</b>
<b>Cotisations au fonds de garantie</b>		<b>-1 358 171</b>	<b>-1 125 437</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-640 763 579</b>	<b>-424 112 794</b>
Résultat des placements			
Liquidités		-470 405	828 185
Obligations		93 623 381	-8 923 289
Hypothèques		9 009 890	7 849 706
Actions		858 771 582	-414 526 055
Immeubles		171 563 570	106 151 708
Placements alternatifs		96 840 437	107 250 400
Gestion stratégique des devises		-8 263 052	-78 881 299
<b>Total du résultat des placements</b>		<b>1 221 075 403</b>	<b>-280 250 644</b>
Frais de gestion de la fortune	6.9	-64 385 493	-60 761 426
<b>Résultat net des placements</b>	6.8	<b>1 156 689 910</b>	<b>-341 012 070</b>
<b>Produit divers</b>		<b>62 296</b>	<b>-</b>
Frais d'administration			
Administration générale		-6 097 023	-5 600 611
Marketing et publicité		-418 131	-563 314
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-161 719	-142 906
Autorités de surveillance		-76 366	-65 477
<b>Total des frais d'administration</b>	7.7	<b>-6 753 239</b>	<b>-6 372 308</b>
<b>Excédents des produits/charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance</b>		<b>509 235 388</b>	<b>-771 497 172</b>
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserve de fluctuation de valeur caisses de prévoyance	6.3	-509 235 388	739 475 803
<b>Excédent des produits/charges (-) caisses de prévoyance</b>	7.3	<b>-</b>	<b>-32 021 369</b>
<b>Dissolution (+)/Constitution (-) de fonds libres caisses de prévoyance</b>		<b>-</b>	<b>32 021 369</b>
<b>Excédent de produits/charges</b>	7.3	<b>-</b>	<b>-</b>

## Annexe aux comptes annuels

### 1. BASES ET ORGANISATION

#### 1.1 Forme juridique et but

La CPE Fondation de Prévoyance Energie constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48 al. 2 LPP.

La fondation a pour but de garantir la prévoyance professionnelle des salariés des entreprises affiliées ainsi que de leurs proches et de leurs survivants, et de les assurer contre les conséquences financières de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, dans le cadre de la LPP et des dispositions exécutoires afférentes. La fondation est une institution de prévoyance autonome et enveloppante; les cotisations et les prestations de prévoyance vont au-delà des prestations minimales prévues dans la loi.

La CPE Fondation de Prévoyance Energie est organisée sous forme de fondation collective. Outre la caisse de prévoyance commune, elle comprend différentes caisses de prévoyance individuelles avec un ou plusieurs employeurs.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite sous le n° ZH 1347 au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich. Elle est également affiliée au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Acte de fondation et règlements

	En vigueur depuis le	Décision du
Acte de fondation	1 <sup>er</sup> janvier 2015	25 septembre 2014
Règlement sur la prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2019	26 novembre 2018
Règlement sur la liquidation partielle*	1 <sup>er</sup> janvier 2015	24 septembre 2015
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2019	26 novembre 2018
Règlement sur l'élection du Conseil de fondation	1 <sup>er</sup> avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur les placements	1 <sup>er</sup> avril 2019	21 mars 2019
Règlement sur l'intégrité et la loyauté	1 <sup>er</sup> avril 2017	22 mars 2017
Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves	31 décembre 2019	26 novembre 2019
Règlement sur les rachats et les versements collectifs	1 <sup>er</sup> janvier 2017	22 novembre 2016

\* approuvé par l'autorité de surveillance le 16 décembre 2015

#### 1.4 Organe suprême, direction et droit à la signature

##### Conseil de fondation

12 membres élus jusqu'en 2022. Le Conseil de fondation se constitue lui-même.

##### Représentants des employeurs

Martin Schwab*	Vice-président à partir du 19 sept. 2019; président jusqu'au 18 sept. 2019	CEO, Centralschweizerische Kraftwerke AG, Lucerne
Alain Brodard		Directeur finances, administration et infrastructures, Groupe E Connect SA, Granges-Paccot
Peter Eugster*		CFO, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Gian Domenico Giacchetto		Responsabile finanze e amministrazione, Ofima e Ofible, Locarno
Christoph Huber	à partir de septembre 2019	Leiter Corporate Human Resources, Axpo Services AG, Baden
Lukas Oetiker		Head Treasury & Insurance, Alpiq Holding SA, Lausanne

## Représentants des salariés

Peter Oser*	Président à partir du 19 sept. 2019; vice-président jusqu'au 18 sept. 2019	Leiter Netzregion Limmattal, Elektrizitätswerke des Kantons Zürich, Zurich
Marco Balerna	à partir de septembre 2019	Responsable Risorse Umane, Azienda Elettrica Ticinese, Monte Carasso
Fridolin Dürst	jusqu'en août 2019	Schwanden (Glaris)
Christophe Grandjean		Responsable Comptabilité & Credit Management, Groupe E SA, Granges-Paccot
Gunnar Leonhardt	jusqu'en juillet 2019	Head of Energy Data & Settlement, Swissgrid SA, Aarau
Monika Lettenbauer		Head Corporate Accounting, Axpo Services AG, Baden
Adrian Schwammburger*		Leiter Netzinfrastruktur und Betrieb, AEW Energie AG, Aarau
Patrick Winterberg	à partir de septembre 2019	Leiter Treasury Operations & Controlling, Axpo Services AG, Baden

\* avec signature collective

## Commissions

La CPE Fondation de Prévoyance Energie a constitué des commissions, composées paritairement de représentants des employeurs et de représentants des salariés, membres du Conseil de fondation. La commission des placements compte par ailleurs un membre externe. Des commissions ad hoc peuvent être constituées en cas de besoin.

Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission des placements
- commission du personnel

La composition de la commission des placements figure sous le point 6.1. Le président et le vice-président du Conseil de fondation forment la commission du personnel.

## Direction

Ronald Schnurrenberger*	Président et responsable des assurances
Rolf Ehrensberger*	Responsable des placements
Stephan Voehringer*	Responsable des services

\* avec signature collective

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich (partenaire contractuel) Dr. Benno Ambrosini (expert exécutant)
Contrôleur des placements	PPCmetrics SA, Zurich
Experts Asset & Liability	c-alm AG, St. Gallen
Conseils en placements capital-risque	Mercer Alternatives SA, Zurich
Evaluation des immeubles	Wüest Partner AG, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS), Zurich

## 1.6 Employeurs affiliés

	2019	2018
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>211</b>	<b>179</b>
plus nouvelles entreprises	6	41
moins entreprises sortantes	-6	-9
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>211</b>	<b>211</b>
dont entreprises dans 4 (exercice précédent 9) caisses de prévoyance individuelles	4	9
dont entreprises dans 3 (exercice précédent 5) caisses de prévoyance avec plusieurs affiliations	15	22
dont entreprises dans la caisse de prévoyance commune	192	180

Durant l'exercice sous revue, cinq caisses de prévoyance individuelles et deux caisses de prévoyance comptant plusieurs affiliations sont passées à la caisse de prévoyance commune.

## 2. ASSURÉS ACTIFS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

### 2.1 Assurés actifs

	Plan de base	Plans complémentaires	2019	2018
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>15 762</b>	<b>4 982</b>	<b>20 744</b>	<b>17 599</b>
Entrées individuelles	2 546	1 364	3 910	3 408
Entrées collectives	261	118	379	2 331
<b>Total des entrées</b>	<b>2 807</b>	<b>1 482</b>	<b>4 289</b>	<b>5 739</b>
Sorties individuelles	-1 650	-740	-2 390	-2 180
Sorties collectives	-113	-	-113	-
Décès	-13	-	-13	-20
Départs pour raisons d'âge	-378	-119	-497	-372
Cas d'invalidité	-11	-1	-12	-22
<b>Total des départs</b>	<b>-2 165</b>	<b>-860</b>	<b>-3 025</b>	<b>-2 594</b>
<b>Modification par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>642</b>	<b>622</b>	<b>1 264</b>	<b>3 145</b>
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>16 404</b>	<b>5 604</b>	<b>22 008</b>	<b>20 744</b>

16 404 assurés actifs (exercice précédent 15 762) sont assurés dans les plans de base. Parmi eux, 5 604 assurés ont en outre un ou plusieurs rapports de prévoyance (exercice précédent 4 982) dans l'un des quatre plans complémentaires.

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	Rentes de survivants	Rentes d'invalidité	2019	2018
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>6 085</b>	<b>2 394</b>	<b>394</b>	<b>8 873</b>	<b>7 681</b>
Arrivées personnes individuelles	349	160	72	581	580
Arrivées entrées collectives	–	–	–	–	1 112
<b>Total des arrivées</b>	<b>349</b>	<b>160</b>	<b>72</b>	<b>581</b>	<b>1 692</b>
Départs individuels	–270	–152	–75	–497	–500
Départs collectifs	–17	–3	–2	–22	–
<b>Total des départs</b>	<b>–287</b>	<b>–155</b>	<b>–77</b>	<b>–519</b>	<b>–500</b>
<b>Modification par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>62</b>	<b>5</b>	<b>–5</b>	<b>62</b>	<b>1 192</b>
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>6 147</b>	<b>2 399</b>	<b>389</b>	<b>8 935</b>	<b>8 873</b>

Les rentes indiquées comprennent également les rentes d'enfant qui leur sont attribuées.

## 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La CPE propose différents plans de prévoyance répondant aux besoins divers des entreprises affiliées. Tous les plans de prévoyance sont régis par la primauté des cotisations pour les prestations de vieillesse et par la primauté des prestations pour les prestations de risque.

Les plans de prévoyance varient par la définition du salaire assuré, la hauteur des bonifications de vieillesse et la hauteur des prestations de risque. L'assuré peut volontairement augmenter ses bonifications de vieillesse de 2 %, et, dès l'âge de 45 ans, de 2 %, 4 % ou 5,5 % du salaire assuré, dans la mesure où le plan de prévoyance le prévoit.

Les cotisations et les prestations dépassent de loin l'obligation LPP minimale dans tous les plans de prévoyance. Les entreprises affiliées peuvent assurer les parts variables du salaire au moyen d'un plan « Bonus » ou d'un plan servant à couvrir les allocations pour travail d'équipe. Le plan complémentaire « Epargne 60 » de la CPE offre aux assurés actifs la possibilité de préfinancer individuellement les réductions de rentes occasionnées par un départ à la retraite anticipé.

Les rentes de vieillesse pour les départs à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont octroyées en deux parties. 90 % de la rente sont garantis et 10 % dépendent du degré de couverture. Une adaptation de la rente a lieu lors d'un degré de couverture inférieur à 100 % ou supérieur à 120 %, et est valable à partir du 1<sup>er</sup> avril pour une année.

### 3.2 Financement, méthode de financement

Les prestations sont financées par les cotisations de l'employeur et celles des assurés actifs, et par le rendement du capital investi. Les bonifications de vieillesse sont échelonnées en fonction de l'âge. Les cotisations de risque sont indépendantes de l'âge et définies en pourcentage du salaire assuré. Le pourcentage dépend de la hauteur des prestations de risque choisies et du délai d'attente pour les prestations d'invalidité.

Aucune cotisation pour frais d'administration n'est prélevée.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Adaptation des rentes

Se fondant sur l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le Conseil de fondation a décidé, en raison de la situation financière actuelle, de ne pas adapter les rentes à l'évolution des prix.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité est opérée selon les principes commerciaux issus du Code des obligations. Les principes d'évaluation suivants s'appliquent à l'établissement des comptes annuels:

#### Conversion de transactions et de positions en monnaie étrangère

Les produits et les charges en monnaie étrangère sont convertis aux cours de change du jour. Les actifs et les passifs en monnaie étrangère sont évalués aux cours de fin d'année. Les plus-values et moins-values sur les cours qui en résultent sont enregistrées avec effet sur le compte d'exploitation.

#### Avoirs liquides, créances et engagements, réserves de cotisations d'employeur

Les avoirs liquides, les créances, les prêts et les engagements ainsi que les réserves de cotisations d'employeur sont comptabilisées à la valeur nominale. En cas de défaillances attendues sur les créances et les prêts, des corrections de valeur correspondantes sont réalisées.

#### Titres et instruments financiers dérivés

Les titres (obligations, actions, placements alternatifs et placements de capitaux collectifs) ainsi que les instruments financiers dérivés sont en principe évalués à la valeur de marché. S'il n'existe pas de valeur de marché pour les placements alternatifs, l'évaluation est effectuée au moyen de la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

Les avoirs liquides relatifs à la gestion des différentes catégories d'actifs sont attribués à la position correspondante. La liquidité au sein de ces catégories sert essentiellement à garantir la couverture totale et permanente des dérivés augmentant l'engagement, afin d'éviter un effet de levier sur la fortune globale.

De ce fait, les catégories de placement dans les placements de fortune montrent principalement la stratégie de placement effective (c'est-à-dire l'exposition économique).

#### Immeubles

Les immeubles détenus directement sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. La somme des flux nets après escompte à la date de calcul (méthode DCF) sert de base pour établir la valeur vénale. L'escompte s'oriente à la rémunération de placements à long terme sans risques corrigé d'un risque aggravé spécifique.

La fourchette des taux d'escompte utilisée pour l'exercice sous revue par le bureau compétent Wüest Partner AG se situe entre 2,5 % et 3,8 % (exercice précédent 2,7 % et 3,9 %).

Les constructions en cours sont inscrites au bilan sous les frais cumulés. Une éventuelle surévaluation est éliminée au bilan. Après prise de possession et en cas d'existence d'un décompte approuvé de l'achèvement des travaux, les immeubles sont pour la première fois évalués à la fin de l'année au moyen de la méthode DCF.

Les programmes d'immobilier à l'étranger sont évalués à la dernière valeur d'inventaire nette connue avec prise en compte des flux financiers enregistrés entre-temps.

#### Comptes de régularisation et provisions non techniques

Calcul individuel par le secrétariat.

#### Capitaux de prévoyance et provisions techniques

L'expert en prévoyance professionnelle détermine les capitaux de prévoyance et les provisions techniques selon des principes reconnus et à l'appui de bases techniques généralement admises. La version actuelle du Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves constitue la base de calcul des provisions techniques.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été effectuée en ce qui concerne les principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes.

## 5. RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité sont assurés à l'échelon de la fondation dans le cadre d'une mutualisation des risques.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs en primauté des cotisations

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2019 CHF	2018 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 806 244 465</b>	<b>96 637 171</b>	<b>3 902 881 636</b>	<b>3 342 410 820</b>
Cotisations et apports ordinaires et autres				
Cotisations d'épargne des salariés	97 253 793	6 696 906	103 950 699	96 143 576
Cotisations des employeurs	157 444 748	8 790 883	166 235 631	155 008 240
Primes uniques et rachats	32 584 861	10 510 165	43 095 026	35 708 277
Versements compensatoires	40 633 964	535 873	41 169 837	8 537 293
Prestations d'entrée				
Apports de libre passage	149 429 507	–	149 429 507	134 327 680
Apports de libre passage lors d'entrées collectives	25 327 539	–	25 327 539	429 464 707
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	5 564 244	9 500	5 573 744	4 811 085
Prestations réglementaires en capital				
Prestations en capital lors de départs en retraite	–82 947 403	–1 074 659	–84 022 062	–52 153 311
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	–1 896 425	–111 163	–2 007 588	–2 507 203
Prestations de sortie				
Prestations de libre passage en cas de sortie	–153 716 465	–8 758 638	–162 475 103	–146 163 343
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/départ en retraite au profit de la réserve de fluctuation de valeur	–9 261 775	–168 226	–9 430 001	–
Réduction des versements compensatoires en cas de sortie/départ en retraite au profit de la réserve de cotisations d'employeur	–1 095 252	–	–1 095 252	–
Prestations de libre passage en cas de sortie collective	–13 465 640	–75 300	–13 540 940	–
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	–15 037 836	–112 963	–15 150 799	–11 776 037
Dissolution en raison de retraite, décès et invalidité	–193 447 476	–7 012 881	–200 460 357	–176 018 461
Rémunération				
Rémunération du capital d'épargne	74 222 605	2 095 862	76 318 467	85 085 263
Prestation minimale selon l'art. 17 LFLP				
Ajustement de la provision pour la prestation minimale selon l'art. 17 LFLP	–3 224	–	–3 224	3 050
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>3 917 834 230</b>	<b>107 962 530</b>	<b>4 025 796 760</b>	<b>3 902 881 636</b>
dont plan de base			3 917 834 230	3 806 244 465
dont allocations pour travail d'équipe			5 175 249	3 985 665
dont «Bonus»			67 161 486	60 111 992
dont «Epargne 60»			35 625 795	32 539 514

La hauteur de la rémunération des capitaux d'épargne est fixée par le Conseil de fondation dans la caisse de prévoyance commune et par les commissions de prévoyance dans les caisses de prévoyance individuelles, en tenant compte de la situation financière actuelle sur le marché des capitaux. Les commissions de prévoyance doivent respecter les directives données par le Conseil de fondation pour

prendre leur décision. Les commissions de prévoyance ont fixé des taux d'intérêt entre 0,5 % et 2,0 % pour l'exercice sous revue (exercice précédent entre 0,5 % et 3,5 %). La caisse de prévoyance commune a rémunéré les capitaux d'épargne du plan de base et des plans complémentaires à 2,0 % (exercice précédent 2,5 %).

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2019	31.12.2018
Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP en CHF	1 498 484 461	1 455 772 263
Intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00 %	1,00 %

### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 958 786 000</b>	<b>3 486 075 000</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes provenant de versements à la reprise d'effectifs d'assurés	–	476 463 204
Apports de libre passage passifs	201 655	–
Rachats de rentes	37 261	14 087 341
Versements d'employeurs pour l'augmentation des rentes courantes	–	130 220
Report de capital de prévoyance des assurés actifs	200 460 198	176 018 461
Départs de fonds des prestations sous forme de rentes	–325 993 248	–315 794 929
Prestations en capital au décès	–273 824	–533 686
Prestations de divorce provenant de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	–342 437	–
Départs de fonds en raison de sorties collectives	–11 111 594	–
Augmentation du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes en raison de la baisse du taux technique	619 023 000	–
Rémunération du capital de prévoyance*	90 424 425	94 509 365
Ajustement au nouveau calcul de l'expert	53 010 564	27 831 024
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>4 584 222 000</b>	<b>3 958 786 000</b>
dont rentes de vieillesse	3 731 395 000	3 215 102 000
dont rentes de survivants	665 771 000	581 782 000
dont rentes d'invalidité	187 056 000	161 902 000

\* La rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à 2 % (exercice précédent 2,5 %) repose sur un calcul approximatif et ne figure pas dans le compte d'exploitation.

## 5.5 Récapitulatif, développement et explication des provisions techniques

Récapitulatif des provisions techniques	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Provisions pour les pertes futures sur les taux de conversion		
assurés actifs	20 129 000	156 115 000
bénéficiaires de rentes	–	158 351 000
Provisions pour risques d'assurance	78 544 000	93 535 000
Provisions pour l'adaptation des bases techniques		
assurés actifs*	275 364 498	308 558 068
bénéficiaires de rentes*	244 051 258	453 410 585
Provisions pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur	49 919 571	52 216 000
Autres provisions techniques		
pour les versements de l'employeur encore non acquis	34 946 156	9 096 635
pour les versements compensatoires encore non acquis caisses de prévoyance	361 080 830	1 973 118
<b>Total</b>	<b>1 064 035 313</b>	<b>1 233 255 406</b>

\* Le Conseil de fondation a décidé de constituer des provisions pour l'adaptation des bases techniques au niveau des caisses de prévoyance.

### Provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion

La provision technique pour les pertes futures sur le taux de conversion sert à financer les pertes sur les retraites pendant la durée du règlement transitoire (2019–2024), ainsi que les pertes sur les retraites résultant de l'écart entre le taux de conversion fixe et les taux de conversion annuels actuariellement corrects descendant légèrement selon les tables de génération par année civile. Le montant visé est fixé à 0,5 % du capital de prévoyance des assurés, avec une réduction annuelle du taux de 0,1.

Avec le passage aux tables de génération, aucune provision ne s'avère plus nécessaire pour les bénéficiaires de rentes.

### Provision technique pour risques d'assurance

La provision pour risques d'assurance sert à amortir un cours défavorable à brève échéance des risques invalidité et décès des assurés, et à financer les cas d'invalidité en suspens ou latents (c.-à-d. les cas d'invalidité ayant leur origine dans le passé, mais n'étant pas encore connus). La provision correspond à celle de l'année précédente plus les cotisations de risque perçues pendant l'année en cours, déduction faite des coûts occasionnés par les cas de risque survenus. La provision doit correspondre au minimum aux cotisations techniques de risque escomptées de l'année suivante, et atteindre

au maximum le montant suffisant à couvrir, avec une probabilité de 99,0 %, les coûts des cas d'invalidité et de décès dans les deux années qui suivent.

### Provision technique pour l'adaptation des bases techniques

La provision pour l'adaptation aux bases compense l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance, tous deux occasionnés par une possible baisse du taux d'intérêt technique et une possible adaptation des bases techniques. Le montant de la provision correspond à l'augmentation des provisions techniques et du capital de prévoyance résultant du taux d'intérêt technique moindre et des nouvelles bases techniques. La provision pour l'adaptation des bases tient également compte d'éventuelles mesures compensatoires ainsi que de dispositions transitoires visant à compenser la réduction des taux de conversion.

### Provision technique pour l'évaluation des effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur

La CPE gère les effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur dans une caisse de prévoyance séparée. La provision servant à l'évaluation de ces effectifs de bénéficiaires de rentes sans employeur tient compte du fait que, dans le cas d'un éventuel assainissement, il n'y aurait ni assurés actifs ni employeurs pouvant être mis à contribution pour verser des cotisations d'assainissement correspondantes.

## Autres provisions techniques

Les versements compensatoires restant à acquérir correspondent à des apports volontaires de certaines caisses de prévoyance et de certains employeurs, alloués en rapport avec la baisse du taux de conver-

sion le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ils seront acquis sous forme de tranches mensuelles en l'espace de cinq ans ou à la survenance d'un cas de prestation (décès ou invalidité, mais pas la retraite).

Modification de la provision technique pour les versements compensatoires encore non acquis	2019 CHF	2018 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>11 069 753</b>	<b>18 814 701</b>
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps	426 208 012	739 165
Financement du versement compensatoire avec acquisition au fil du temps – correction	-75 834	-
Utilisation pour versements compensatoires caisses de prévoyance (acquis)	-19 756 339	-
Utilisation pour versements compensatoires employeurs (acquis)	-10 918 245	-8 537 293
Bonification d'intérêt à la charge des caisses de prévoyance	39 161	53 180
Gains sur les mutations en raison de sortie/retraite, au profit de la réserve de cotisations d'employeur	-1 095 252	-
Gains sur les mutations en raison de sortie/retraite, au profit des caisses de prévoyance	-9 444 270	-
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>396 026 986</b>	<b>11 069 753</b>

Lors de la baisse du taux technique à 2,0 % le 1<sup>er</sup> octobre 2019, des caisses de prévoyance ont mis à disposition 388,3 millions CHF et des entreprises 37,9 millions CHF (0,7 million CHF l'année précédente) sous forme de versements compensatoires à acquérir au fil du temps.

Les versements compensatoires des caisses de prévoyance acquis au cours de l'exercice sous revue s'élèvent à 19,8 millions CHF. Les versements des employeurs acquis se montent à 10,9 millions CHF (exercice précédent 8,5 millions CHF). Les parties non acquises sont comptabilisées comme autres provisions techniques.

## 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport actuariel du 31 mars 2020, portant sur la situation au 31 décembre 2019, l'expert en prévoyance professionnelle confirme entre autres que:

- les provisions techniques sont conformes au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu se doter à hauteur du montant visé;
- le taux technique de 2,0 % et les bases tarifaires LPP 2015, tables de génération, sont adéquats;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur le 31 décembre 2019;

– la CPE Fondation de Prévoyance Energie offre les sûretés nécessaires, en date du 31 décembre 2019, pour tenir tous ses engagements actuariels. Elle satisfait ainsi aux exigences de l'art. 52e al. 1 LPP.

## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs au 31 décembre 2019 reposent sur les bases tarifaires LPP 2015, tables de génération 2020, avec un taux technique de 2,0 %. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le taux de conversion est abaissé progressivement sur une durée de cinq ans pour s'établir à 5,0 % à l'âge de 65 ans.

Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, les mêmes principes s'appliquent, mais au taux technique dit économique (-0,5 %, année précédente: 0 %).

## 5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le taux technique est descendu de 2,5 % à 2,0 %. En même temps, les tables de génération ont remplacé les tables périodiques.

Les provisions nécessaires au changement des bases techniques avaient été constituées en 2018 déjà.

Les coûts de 619023000 CHF en résultant pour les bénéficiaires de rentes ont pu se financer quasiment à l'identique par la dissolution des provisions en question. Ainsi, la réduction du taux technique pour les bénéficiaires de rentes n'a eu pratiquement aucune incidence sur le résultat.

Les provisions liées aux pertes de conversion futures ainsi qu'à l'adaptation des bases pour les assurés actifs ont financé un versement

compensatoire de 390287398 CHF dans trois caisses de prévoyance. La provision existant en date du 31 décembre 2018 était trop élevée de 31935265 CHF par suite de départs de salariés et de départs à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 septembre 2019. Le bénéfice de 24664405 CHF restant après cette dissolution et résultant du changement des bases a été crédité à la réserve de fluctuation de valeur de toutes les caisses de prévoyance.

### 5.9 Degré de couverture de la fondation dans son ensemble selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Actif (somme au bilan)	10 668 345 863	9 593 404 586
Engagements	-68 363 621	-62 154 058
Compte de régularisation passif	-4 354 977	-4 257 270
Réserve de cotisations d'employeur	-50 757 284	-70 489 696
<b>Fortune de prévoyance nette (FP)</b>	<b>10 544 869 981</b>	<b>9 456 503 562</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>9 674 054 073</b>	<b>9 094 923 042</b>
<b>Degré de couverture de la fondation dans son ensemble (FP en % des CP)</b>	<b>109,0 %</b>	<b>104,0 %</b>

La fondation ne présente aucun découvert au sens de l'art. 44 OPP 2. La caisse de prévoyance commune affiche un degré de couverture de 109,2 % (exercice précédent 104,4 %).

La caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur» est maintenue à un niveau de couverture de 100 %, conformément au Règlement sur la constitution et la dissolution de provisions et de réserves.

Les 7 autres (année précédente 14) caisses de prévoyance affiliées affichent des degrés de couverture entre 106,2 % et 115,0 % (exercice précédent: 100,2 % et 109,9 %).

Par suite des modifications des bases techniques, les degrés de couverture ne peuvent se comparer avec ceux de l'année précédente.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers et gestionnaires en placement, Règlement sur les placements

Conformément aux dispositions légales, le Conseil de fondation de la CPE Fondation de Prévoyance Energie veille à la définition et au respect de la stratégie de placement définie. En tant qu'organe suprême, il assume la responsabilité du placement de la fortune à moyen et à long terme. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

La commission des placements est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de placement définie par le Conseil de fondation. Elle est

en outre chargée de veiller à ce que le Règlement sur les placements ainsi que les directives et instructions y afférentes soient respectées. Le service gérant l'actif de la CPE est chargé des placements de titres, des placements immobiliers ainsi que des placements hypothécaires. Actuellement, aucun mandat de gestion de fortune n'est confié à des gestionnaires de fortune externes. Les placements essentiels, tels que les obligations CHF et une partie des obligations en monnaie étrangère ainsi que les actions des grandes capitalisations, sont effectués en interne. Les autres placements et catégories de placement sont couverts par des placements indirects.

Les titres sont conservés par la banque dépositaire Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich.

#### Membres de la commission des placements

Lukas Oetiker	Présidence	Membre du Conseil de fondation
Peter Eugster	Membre	Membre du Conseil de fondation
Gunnar Leonhardt (jusqu'à juillet 2019)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Adrian Schwammberger	Membre	Membre du Conseil de fondation
Patrick Winterberg (depuis août 2019)	Membre	Membre du Conseil de fondation
Eduard Frauenfelder	Membre	Membre externe

Les spécialistes (chiffre 1.5) sont consultés selon les besoins.

## Gestion des placements

<b>Placement de toute la fortune</b>	Secrétariat de la CPE Fondation de Prévoyance Energie
<b>Gestionnaires des placements pour les placements indirects (placements collectifs)</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Nom</b>
Obligations FX	Goldman Sachs, Londres Credit Suisse, Zurich MFS Investment Management, Boston
Hypothèques	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich UBS Fondation de placement, Zurich
Actions marchés développés (developed markets)	Schroder Investment Management, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Actions marchés émergents (emerging markets)	UBS, Zurich JP Morgan, Londres Schroder Investment Management, Zurich Allianz Global Investors, Francfort
Immeubles Suisse	Credit Suisse Fondation de placement, Zurich Credit Suisse, Zurich
Immeubles Etranger	Mercer Private Markets, Zurich UBS, Zurich Credit Suisse, Zurich IST Fondation d'investissement, Zurich
Capital-risque (private equity)	Mercer Private Markets, Zurich Black Rock, Zurich Pomona Capital, New York Pantheon Ventures, Londres Harbour Vest Partners, Boston responsAbility, Zurich
Fonds de couverture (hedge funds)	Ayaltis, Zurich Neuberger Berman, New York SUSI Partners, Zurich Credit Suisse, Zurich
Infrastructure	SUSI Partners, Zurich IST3 Fondation d'investissement, Zurich Lombard Odier, Zurich Invest Invent, Zurich The Rohatyn Group, New York Zurich Fondation de placement, Zurich
Prêts/divers	Alcentra, Londres Zurich Fondation de placement, Zurich Credit Suisse Fondation de placement, Zurich
Matières premières	Credit Suisse, Zurich

Au cours de l'année précédente, tous les gestionnaires en placements chargés de la gestion de la fortune ont rempli les exigences conformément à l'art. 48f al. 4 OPP 2.

## Loyauté dans la gestion de la fortune

La CPE applique les dispositions du droit fédéral en matière de loyauté dans la gestion de la fortune (art. 51b LPP et art. 48f–48l OPP 2). Elle demande aux personnes et aux institutions chargées de la direction, de l'administration ou de la gestion de la fortune de l'institution de prévoyance de confirmer chaque année par écrit qu'elles respectent ces dispositions.

## Rétrocessions

Les conventions conclues avec les partenaires commerciaux mandatés pour la gestion des titres et des immeubles leur interdisent de conserver des indemnités dépassant les dispositions contractuelles.

## Paiements compensatoires

La CPE demande aux partenaires commerciaux de lui transmettre régulièrement une déclaration confirmant qu'ils n'ont pas procédé, directement ou indirectement, à des paiements compensatoires en faveur de membres de l'organe de direction, de membres des commissions ou de collaborateurs de la CPE.

## 6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante

La CPE ne fait pas usage de la possibilité d'extension des placements au sens de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

## 6.3 Valeur visée et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Evolution de la réserve de fluctuation de valeur	2019 CHF	2018 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>361 580 520</b>	<b>1 101 056 323</b>
Modification de la réserve de fluctuation de valeur	509 235 388	-739 475 803
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>870 815 908</b>	<b>361 580 520</b>
Réserve de fluctuation de valeur en % du capital technique nécessaire	9,2 %	4,1 %
<b>Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	4 025 796 760	3 902 881 636
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	4 584 222 000	3 958 786 000
Provisions techniques	1 064 035 313	1 233 255 406
<b>Capital de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>9 674 054 073</b>	<b>9 094 923 042</b>
déduction faite du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes sans employeur*	-199 251 388	-193 149 975
<b>Capital technique nécessaire</b>	<b>9 474 802 685</b>	<b>8 901 773 067</b>
Valeur visée en % du capital technique nécessaire	16,0 %	16,0 %
<b>Valeur visée</b>	<b>1 515 968 430</b>	<b>1 424 283 691</b>
Déficit de la réserve	-645 152 522	-1 062 703 171

\* Pour les bénéficiaires de rentes sans employeur, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est à considérer selon le règlement.

Des explications relatives aux résultats partiels attribués directement aux caisses de prévoyance et aux résultats de la fondation collective figurent au commentaire du point 7.8.

La réserve de fluctuation de valeur est définie selon une méthode d'analyse financière reposant sur la capacité à supporter les risques et la propension au risque. Elle est fixée en pourcentage du capital de prévoyance (capital de prévoyance et provisions techniques).

Les paramètres suivants ont été appliqués lors du calcul de la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur (identiques à l'exercice précédent):

- niveau de sûreté: 97,5 %
- horizon: 1 an
- rendement escompté: 2,2 % p.a.
- volatilité 8,4 % par an

Si la réserve de fluctuation de valeur est entièrement dotée, on peut partir du principe qu'avec un rendement nécessaire de 2,2 % et la stratégie de placement en vigueur, le degré de couverture ne descendra pas en-dessous du seuil de 100 % pendant une année, avec une probabilité de 97,5 %.

## **6.4 Structure des placements par catégorie**

### **Stratégie de placement**

La stratégie de placement repose sur les résultats de l'étude Asset & Liability (étude de l'actif et des engagements) effectuée par la société c-alm AG. Elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013 après adoption par le Conseil de fondation lors de sa réunion du 26 juin 2013 et a fait l'objet d'une vérification au printemps 2019, puis est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 légèrement amendée (décision du Conseil de fondation du 21 mars 2019).

En tenant compte des opérations sur devises, 22,6 % des placements totaux (exercice précédent 21,0 %) sont investis en devises étrangères au 31 décembre 2019, conformément à l'OPP 2. La majeure partie de ce pourcentage est composée d'actions en monnaies étrangères.

## Structure des placements<sup>1</sup>

	31.12.2019		31.12.2018		Allocation stratégique %	Marge de manoeuvre critique	
	CHF	%	CHF	%		min. %	max. %
Liquidités	198 527 076		104 434 959				
Liquidités synthétiques <sup>1</sup>	–		–1 962 281				
<b>Liquidités</b>	<b>198 527 076</b>	<b>1,9</b>	<b>102 472 678</b>	<b>1,1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
Obligations CHF	863 745 940	8,2	818 492 587	8,6	11	7	15
Obligations FX	1 559 878 795	14,7	1 445 605 815	15,2	17	12	22
<b>Obligations</b>	<b>2 423 624 735</b>	<b>22,9</b>	<b>2 264 098 402</b>	<b>23,8</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>35</b>
<b>Hypothèques</b>	<b>587 665 797</b>	<b>5,6</b>	<b>567 121 150</b>	<b>5,9</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
Liquidités marchés développés	108 534 970		72 538 708				
Liquidités synthétiques <sup>1</sup>	–86 853 511		–72 538 708				
Liquidités marchés développés	21 681 459		–				
Marchés développés	3 458 736 776		2 901 721 027				
Exposition des dérivés <sup>1</sup>	86 853 511		74 500 989				
Marchés développés (y compris exposition aux dérivés)	3 567 271 746	33,8	2 976 222 016	31,3	34	28	40
Marchés émergents	624 291 780	5,9	541 293 756	5,7	5	3	7
<b>Actions</b>	<b>4 191 563 526</b>	<b>39,7</b>	<b>3 517 515 772</b>	<b>37,0</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>46</b>
Immeubles Suisse	1 676 621 348	15,9	1 653 146 748	17,4	12	9	22
Immeubles Etranger	342 385 841	3,2	321 564 666	3,4	3	1	5
<b>Immeubles</b>	<b>2 019 007 189</b>	<b>19,1</b>	<b>1 974 711 414</b>	<b>20,8</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>23</b>
Capital-risque	497 429 607	4,7	460 633 780	4,9	3	1	6
Fonds de couverture	142 555 212	1,3	89 251 597	0,9	2	0	3
Infrastructure	237 361 353	2,2	213 114 802	2,2	2	1	4
Prêts/divers	187 672 298	1,8	321 544 607	3,4	2	1	4
Matières premières	80 179 032	0,8	–	0,0	0	0	2
<b>Placements alternatifs</b>	<b>1 145 197 502</b>	<b>10,8</b>	<b>1 084 544 786</b>	<b>11,4</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>14</b>
<b>Total des placements</b>	<b>10 565 585 825</b>	<b>100,0</b>	<b>9 510 464 202</b>	<b>100,0</b>	<b>100</b>		
Créances et placements auprès d'employeurs	21 265 020		42 618 408				
Créances	81 416 675		40 123 047				
Compte de régularisation actif	78 343		198 929				
<b>Total de l'actif</b>	<b>10 668 345 863</b>		<b>9 593 404 586</b>				
<b>Total des placements en monnaies étrangères</b>	<b>6 794 615 914</b>		<b>5 997 658 358</b>				
dont placements en monnaies étrangères couverts	4 388 629 931		3 984 464 833				
<b>Engagement effectif en monnaies étrangères</b>	<b>2 405 985 983</b>	<b>22,6</b>	<b>2 013 193 525</b>	<b>21,0</b>			

<sup>1</sup> La structure prend en compte l'impact économique des produits dérivés détenus en fin d'année. Les opérations sur produits dérivés sont couvertes par les liquidités.

Les liquidités requises pour la gestion des catégories de placement sont directement attribuées aux catégories correspondantes. Au 31 décembre 2019, les catégories de placement comptabilisaient

des liquidités d'une valeur totale de 161,9 millions CHF (exercice précédent 126,9 millions CHF).

Couverture de devises	Engagement 31.12.2019 millions CHF	Couverture 31.12.2019 millions CHF	Engagement 31.12.2018 millions CHF	Couverture 31.12.2018 millions CHF
EUR	1 425,7	1 083,1	1 266,2	1 085,2
USD	3 786,0	2 767,3	3 316,9	2 463,8
GBP	352,6	276,0	337,1	236,7
JPY	345,3	262,2	249,4	198,8
Autres devises	885,0	–	828,1	–
<b>Total</b>	<b>6 794,6</b>	<b>4 388,6</b>	<b>5 997,7</b>	<b>3 984,5</b>

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

### Opérations à terme sur devises

Des opérations à terme sur devises ont eu lieu durant l'exercice sous revue pour couvrir les engagements en monnaies étrangères. Le volume contractuel des opérations à terme le jour du bilan représente

4 422,4 millions CHF (exercice précédent 3 845,2 millions CHF), la valeur positive de rachat d'un montant de 33,8 millions CHF (valeur positive l'année antérieure: 4,5 millions CHF) est imputée aux liquidités.

Options	Classe d'actifs sous-jacente	Valeur de marché		Augmentant/Réduisant l'engagement	
		31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Short calls (–)	Actions	–3 283 748	–264 782	–60 111 256	–51 475 279
Short puts (–)	Actions	–1 605 592	–7 425 835	86 853 511	74 500 989

Les valeurs de base sous-jacentes sont disponibles pour les dérivés réduisant l'engagement.

### Obligation de couverture pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement

Couverture des liquidités	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Liquidités disponibles selon le bilan	198 527 076	104 434 959
Liquidités disponibles chez les gérants de fortune	161 929 401	126 862 496
Placements apparentés aux liquidités	116 350 000	137 940 000
<b>Liquidités disponibles totales</b>	<b>476 806 477</b>	<b>369 237 455</b>
<b>Liquidités requises pour l'emploi de dérivés accroissant l'engagement</b>	<b>86 853 511</b>	<b>74 500 989</b>
<b>Liquidités excédentaires</b>	<b>389 952 966</b>	<b>294 736 466</b>

La couverture nécessaire des dérivés est garantie avec les liquidités disponibles et les placements apparentés aux liquidités. Un effet de levier sur la fortune globale est ainsi exclu.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

	Engagement initiaux		Engagements appelés		Engagements restant ouverts	
	31.12.2019 millions CHF	31.12.2018 millions CHF	31.12.2019 millions CHF	31.12.2018 millions CHF	31.12.2019 millions CHF	31.12.2018 millions CHF
Immeubles Etranger	424,8	433,0	309,6	273,9	115,2	159,1
Placements alternatifs	1 108,2	1 067,2	870,7	797,5	237,5	269,7
<b>Total des engagements de capital ouverts</b>	<b>1 533,0</b>	<b>1 500,2</b>	<b>1 180,3</b>	<b>1 071,4</b>	<b>352,7</b>	<b>428,8</b>

Les monnaies initiales des engagements restant ouverts sont libellées en CHF, en USD et en EUR.

## 6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en securities lending (prêt de titres)

A la clôture du bilan, la CPE avait prêté des titres d'un montant total de 23,1 millions CHF (18,5 millions CHF lors de l'exercice précédent) à Credit Suisse (Suisse) SA pour un certain temps prédéfini. Le prêt des titres a généré des revenus à hauteur de 167 412 CHF (290 425 CHF lors de l'exercice précédent), qui sont comptabilisés dans les catégo-

ries de placement correspondantes. Le prêt de titres repose sur un accord conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA le 13 juillet 2009. Celui-ci est conforme aux dispositions afférentes de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et à ses dispositions d'exécution.

## 6.8 Explications du résultat net des placements et de la performance

Le résultat net des placements se compose des résultats nets individuels des catégories de placement:

Résultat des placements	2019 CHF	2018 CHF
Liquidités	-470 405	828 185
Obligations CHF	21 250 136	2 606 362
Obligations FX	72 373 245	-11 529 651
Hypothèques	9 009 890	7 849 706
Actions marchés développés	710 834 223	-313 063 576
Actions marchés émergents	147 937 359	-101 462 479
Immeubles Suisse	136 783 449	83 096 125
Immeubles Etranger	34 780 121	23 055 583
Capital-risque	60 170 458	88 223 888
Fonds de couverture	8 039 950	6 501 575
Infrastructure	12 023 191	7 778 746
Prêts/divers	5 880 570	4 746 191
Matières premières	10 726 268	-
Gestion stratégique des devises	-8 263 052	-78 881 299
<b>Résultat total des placements</b>	<b>1 221 075 403</b>	<b>-280 250 644</b>
Frais de gestion de la fortune	-64 385 493	-60 761 426
<b>Résultat net des placements</b>	<b>1 156 689 910</b>	<b>-341 012 070</b>

## Performance nette par catégorie de placement

	2019		2018	
	Performance portefeuille	Placements millions CHF	Performance portefeuille	Placements millions CHF
Liquidités	-0,59 %	164,76	-0,74 %	99,98
Obligations CHF	2,51 %	863,75	0,27 %	818,50
Obligations FX	4,96 %	1 559,87	-1,07 %	1 445,61
Hypothèques	1,50 %	587,67	1,44 %	567,12
Actions marchés développés	23,96 %	3 567,27	-9,92 %	2 974,26
Actions marchés émergents	27,36 %	624,29	-15,98 %	541,29
Immeubles Suisse	8,32 %	1 676,62	5,03 %	1 653,15
Immeubles Etranger	7,31 %	342,39	4,71 %	321,56
Capital-risque	7,04 %	497,43	14,99 %	460,63
Fonds de couverture	3,30 %	142,56	3,43 %	89,25
Infrastructure	5,05 %	237,36	3,61 %	213,12
Prêts/divers	2,27 %	187,67	0,96 %	321,54
Matières premières	16,04 %	80,18	-	-
Gestion stratégique des devises	-0,10 %	33,77	-0,80 %	4,45
<b>Total</b>	<b>12,34 %</b>	<b>10 565,59</b>	<b>-3,46 %</b>	<b>9 510,46</b>

La mesure de la performance vise à mettre en évidence l'influence qu'exercent l'évolution du marché et les décisions d'investissement sur la fortune placée.

Le calcul de la performance est effectué par la banque dépositaire. Celle-ci est corrigée des flux de fonds et repose sur une estimation quotidienne des titres (time-weighted method).

## 6.9 Explications des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion des placements collectifs transparents ont été calculés, puis affichés dans le compte d'exploitation à la rubrique

en question. Le résultat de chaque catégorie concernée a fait l'objet d'une augmentation correspondante.

	2019 CHF	2018 CHF
Total des frais sur encours (total expense ratio)	10 079 457	10 400 429
Frais de transaction et de taxe (transaction and tax cost)	1 133 955	1 738 586
Frais supplémentaires (supplementary cost)	1 545 180	1 504 106
<b>Total des coûts 1<sup>er</sup> niveau</b>	<b>12 758 592</b>	<b>13 643 121</b>
Somme de tous les coûts inscrits dans le compte d'exploitation en CHF pour placements collectifs (TFE, second niveau)	51 626 901	47 118 305
<b>Frais de gestion de la fortune</b>	<b>64 385 493</b>	<b>60 761 426</b>
Placements directs	6 746 659 080	6 026 205 971
Placements collectifs transparents en matière de coûts	3 778 661 214	3 341 170 414
<b>Total des placements transparents en matière de coûts</b>	<b>10 525 320 294</b>	<b>9 367 376 385</b>
Placements sans justification des coûts	40 265 531	143 087 817
<b>Total des placements</b>	<b>10 565 585 825</b>	<b>9 510 464 202</b>
<b>Quote-part des coûts transparents (total des placements avec justification des coûts en % des placements)</b>	<b>99,62 %</b>	<b>98,50 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,61 %</b>	<b>0,65 %</b>

Les frais liés à la performance sont inscrits dans les coûts l'année suivante. Ce principe doit être pris en compte pour l'appréciation du

pourcentage des frais de gestion de la fortune pour les placements transparents.

### Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent être indiqués (art. 48a al. 3 OPP 2)

ISIN	Prestataire	Produit	Valeur de marché le 31.12.2019 CHF	Valeur de marché le 31.12.2018 CHF
	Div.	Acomptes <sup>3</sup>	3 898 279	4 098 876
LU1997245920	Allianz	Allianz China A-Shares <sup>2</sup>	36 338 847	–
LU0221790479	UBS	UBS Real Estate Euro Core Fund Eurozone <sup>4</sup>	28 405	47 299
LU1774118761	MFS	MFS IF – U.S. Municipal Bond Fund <sup>1</sup>	–	101 517 487
LU1840486713	Allianz	Allianz China A-Shares <sup>1</sup>	–	27 142 899
JE00BFZZKR14	Lombard Odier	Lombard Odier Macquarie Infrastructure Fund LP – Series 1 <sup>1</sup>	–	10 281 256
<b>Total des placements sans justification des coûts</b>			<b>40 265 531</b>	<b>143 087 817</b>

<sup>1</sup> pas encore de TFE durant l'exercice précédent, car en phase de constitution.

<sup>2</sup> pas encore de TFE durant l'exercice sous revue, car en phase de constitution ou création de fonds.

<sup>3</sup> acomptes versés pour l'acquisition de placements transparents en matière de coûts dont l'attribution des parts a lieu en janvier de l'année qui suit.

<sup>4</sup> en liquidation.

## 6.10 Explications des placements auprès d'employeurs

	<b>31.12.2019</b> CHF	<b>31.12.2018</b> CHF
Créances vis-à-vis d'employeurs	21 265 020	42 618 408
<b>Total</b>	<b>21 265 020</b>	<b>42 618 408</b>

Les créances vis-à-vis d'employeurs se composent de cotisations facturées hors échéance à hauteur de 20,9 millions CHF (20,7 millions CHF l'exercice passé) et de rachats hors échéance dans la réserve de fluctuation de valeur de 0,4 million CHF (22,0 millions CHF l'année précédente issus de transferts de la société coopérative à l'institution de prévoyance). Les cotisations facturées en suspens vis-à-vis des employeurs et les rachats arrivant à

échéance le 31 décembre 2019 ont été intégralement acquittés jusqu'au 31 janvier 2020.

Les créances n'ont aucun caractère de financement et ne passent donc pas pour des placements chez l'employeur au sens de l'art. 57 OPP 2.

## 6.11 Explications de la réserve de cotisations d'employeur

	<b>2019</b> CHF	<b>2018</b> CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>70 489 696</b>	<b>58 755 297</b>
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de cotisations	-6 217 854	-825 541
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	33 704 668	25 785 619
Réduction par suite de sortie/retraite au bénéfice de la réserve de cotisations d'employeur	1 095 252	-
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur à la reprise d'effectifs d'assurés	-	714 571
Prélèvement de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de rachats dans la réserve de fluctuation de valeur	-226 167	-11 613 342
Prélèvements de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement de versements	-48 088 311	-2 326 908
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>50 757 284</b>	<b>70 489 696</b>

Les prélèvements effectués sur la réserve de cotisations d'employeur sont directement liés à la baisse du taux technique et à l'ajustement de bases en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Comme durant l'exercice antérieur, la réserve de cotisations d'employeur n'a pas été rémunérée.

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 Créances

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Avoirs sur impôts anticipés et impôts à la source	9 644 701	9 879 831
Débiteurs sur immeubles	4 926 539	5 283 652
Débiteurs divers	66 845 435	24 959 564
<b>Total</b>	<b>81 416 675</b>	<b>40 123 047</b>

La position «débiteurs divers» contient, dans l'année sous revue, un paiement anticipé pour la sortie collective d'une entreprise en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 7.2 Engagements divers

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Créditeurs sur immeubles	10 545 340	11 166 467
Créditeurs divers	1 344 509	877 797
<b>Total</b>	<b>11 889 849</b>	<b>12 044 264</b>

Les «créditeurs sur immeubles» comprennent essentiellement des acomptes pour charges et des loyers payés par anticipation.

Les «créditeurs divers» concernent les opérations et revêtent généralement un caractère à court terme.

### 7.3 Fonds libres des caisses de prévoyance

	2019 CHF	2018 CHF
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	–	<b>32 021 369</b>
Excédent de produits/charges (–) des caisses de prévoyance	–	–32 021 369
<b>Etat le 31 décembre</b>	–	–

## 7.4 Cotisations des salariés

	2019 CHF	2018 CHF
Plan de base	97 253 793	90 011 815
Plans complémentaires	6 696 906	6 131 761
Total des cotisations d'épargne des salariés	103 950 699	96 143 576
Total des cotisations de risque	4 616 621	4 315 166
<b>Total</b>	<b>108 567 320</b>	<b>100 458 742</b>

L'augmentation des cotisations d'épargne dans le plan de base s'explique par l'effectif accru d'assurés actifs. En outre, les entreprises

affiliées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018 sont assurées pour la première fois durant douze mois.

## 7.5 Cotisations des employeurs

	2019 CHF	2018 CHF
Plan de base	157 444 748	146 964 179
Plans complémentaires	8 790 883	8 044 061
Total des cotisations d'épargne des employeurs	166 235 631	155 008 240
Total des cotisations de risque	6 924 573	6 461 363
<b>Total</b>	<b>173 160 204</b>	<b>161 469 603</b>

## 7.6 Primes uniques et rachats

	Plan de base CHF	Plans complémentaires CHF	2019 CHF	2018 CHF
Versements des salariés	18 450 991	10 500 861	28 951 852	30 028 535
Versements d'employeurs	9 727 949	8 345	9 736 294	5 679 742
Apports issus de la prévoyance	4 405 921	959	4 406 880	–
<b>Total des primes en faveurs d'assurés actifs</b>	<b>32 584 861</b>	<b>10 510 165</b>	<b>43 095 026</b>	<b>35 708 277</b>
Versements dans les provisions techniques			3 736 007	–
Versements dans la réserve de fluctuation de valeur			20 205 208	3 258 885
Versements dans la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes			37 261	14 217 561
Financement des apports issus de la prévoyance			–4 406 880	–
<b>Total des primes uniques et rachats</b>			<b>62 666 622</b>	<b>53 184 723</b>

Les versements dans la réserve de fluctuation de valeur proviennent d'employeurs. Ils sont liés aux mesures compensatoires engagées le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Tous les moyens n'étaient pas nécessaires pour le rachat dans la réserve de fluctuation de valeur lors du passage de caisses de prévoyance individuelles dans la caisse de prévoyance commune. Les moyens excédentaires ont été crédités aux assurés actifs au titre d'apports issus de la prévoyance.

## **7.7 Frais d'administration**

La position «organe de révision et experts en prévoyance professionnelle» totalisant 161 719 CHF (exercice précédent 142 906 CHF) inclut tous les frais nécessaires à l'exécution des mandats légaux, conformément à l'art. 52c LPP et à l'art. 35ss OPP 2 (Organe de révision) ainsi que selon l'art. 52e LPP et l'art. 41a OPP 2 (Experts en prévoyance professionnelle).

## **7.8 Utilisation du résultat**

Les parts du résultat pouvant être directement attribuées à une caisse de prévoyance sont décomptées avec la réserve de fluctuation de valeur de celle-ci, avant distribution du résultat. En font partie les écarts entre le taux technique et la rémunération décidée par le Conseil de fondation ou les commissions de prévoyance, ainsi que les différences entre la rente duale et la rente visée.

Le montant résiduel est ensuite distribué aux caisses de prévoyance sur la base de la fortune de prévoyance moyenne et affecté aux réserves de fluctuation de valeur correspondantes.

## **8. OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE**

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS) a pris acte des comptes annuels 2018 le 25 octobre 2019 en formulant quelques exigences et remarques. Le CPE en a tenu compte et a pris position vis-à-vis de l'autorité de surveillance par courrier du 19 novembre 2019.

## 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1 Composition des fortunes de prévoyance

	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF
Caisse de prévoyance commune	9 706 612 438	7 596 425 960
Caisse de prévoyance «bénéficiaires de rentes sans employeur»	199 251 388	193 149 975
Caisses de prévoyance individuelles*	639 006 155	1 666 927 627
<b>Total</b>	<b>10 544 869 981</b>	<b>9 456 503 562</b>
* dont plus grande caisse de prévoyance individuelle	304 560 574	523 636 161
* dont plus petite caisse de prévoyance individuelle	8 434 313	8 790 176

### 9.2 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Toutes les caisses de prévoyance affichent une couverture excédentaire au terme de l'exercice.

### 9.3 Liquidations partielles

Le Règlement sur la liquidation partielle accepté par l'autorité de surveillance régit les conditions et les procédures de la liquidation partielle.

Les prestations de libre passage à la sortie collective concernent l'entreprise suivante:

– Stucky SA, Renens

La sortie est consécutive à la résiliation de la Convention d'affiliation en date du 31 décembre 2018. Les prétentions ont été acquittées dans le courant de l'exercice selon les dispositions du contrat de transfert. L'information des bénéficiaires a eu lieu en février 2020. La liquidation partielle est effectuée conformément au Règlement.

Sierre-Energie SA quitte la caisse de prévoyance commune le 31 décembre 2019. La liquidation partielle aura lieu en 2020.

### 9.4 Mise en gage d'actifs

Un contrat de gage existe avec Credit Suisse pour garantir les exigences de marge relatives aux opérations de gré à gré (OTC), ainsi qu'aux opérations sur produits dérivés. Le droit de gage se limite aux valeurs patrimoniales d'un montant maximum de 600 millions CHF (2018: 600 millions CHF).

## 10. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

A notre connaissance, aucun autre événement pouvant avoir une influence sur les comptes annuels n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## Rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil de fondation



KPMG SA

Audit

Raffelstrasse 28  
CH-8045 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

**CPE Fondation de Prévoyance Energie, Zurich**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPE Fondation de Prévoyance Energie, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 7 à 33) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Erich Meier  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*

Marc Järman  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 31 mars 2020

## Prévoyance de A à Z

### **Avoirs de prévoyance**

Somme inscrite au bilan déduction faite des engagements vis-à-vis de tiers.

### **Avoirs de vieillesse**

Somme des bonifications annuelles de vieillesse et des autres versements et sommes de rachat, plus leurs intérêts. Aux termes de la LPP, le montant des bonifications de vieillesse dépend de l'âge et s'exprime en pour-cent du salaire assuré.

### **Benchmark ou indice de référence**

Indice de référence permettant d'évaluer la performance (le rendement) d'un placement, d'une catégorie de placement ou de la totalité des avoirs. Exemples: les indices d'actions ou d'obligations, qui permettent d'apprécier l'évolution des cours des actions ou des obligations sur les marchés boursiers.

### **Capital de prévoyance**

Somme des avoirs de prévoyance des assurés actifs assurés et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

### **Degré de couverture**

Rapport entre la fortune nette disponible et le capital de prévoyance nécessaire.

### **Destinataires**

Terme englobant les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes, hommes ou femmes.

### **Encouragement à la propriété du logement (EPL)**

Possibilité donnée à l'assuré de se faire verser ou de mettre en gage une partie ou la totalité de ses avoirs à la caisse de pension afin de financer un logement qu'il utilisera pour ses propres besoins.

### **Exposition**

L'exposition met en lumière le risque de fluctuation de valeur propre à un type de placement auquel est exposé un portefeuille globalement. En raison de l'effet de

levier qu'impriment les produits dérivés, l'exposition d'un type de placement est différente de la valeur inscrite au bilan. Les dérivés ayant pour effet d'accroître l'exposition (la cession d'options de vente, l'acquisition d'options d'achat, l'achat de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition supérieure à la valeur inscrite au bilan. Les dérivés réduisant l'engagement (acquisition d'options de vente, cession d'options d'achat, vente de contrats à terme) entraînent, en comparaison, une exposition inférieure à la valeur inscrite au bilan.

### **Fondation collective**

Se compose de caisses de prévoyance indépendantes financièrement, présentant leur propre degré de couverture et regroupant une ou plusieurs entreprises.

### **Fonds de garantie**

Le fonds garantit les prestations légales et, dans une certaine mesure, les prestations subrogatoires des caisses en incapacité de paiement; il verse également des aides aux institutions de prévoyance présentant une structure démographique défavorable.

### **Garantie contre la fluctuation des cours**

Les cours de change peuvent fluctuer considérablement au fil du temps. Les fluctuations subies par le cours des placements en devises étrangères sont donc supérieures à la fluctuation qu'enregistrent des investissements similaires en francs suisses. Des opérations de garantie ou de couverture (hedge) peuvent atténuer ce «risque supérieur».

### **Global custodian ou banque dépositaire**

Le dépositaire global ou global custodian (banque de dépôt) est chargé de garder toutes les valeurs patrimoniales d'une institution de façon centralisée et d'en assurer l'administration technique. Dans la mesure du possible, la gestion du portefeuille proprement dite se fait indépendamment du

dépositaire global. Le grand avantage de ce système est d'offrir à tout moment une visibilité globale sur toutes les informations concernant le patrimoine.

### **Hedge fund ou fonds de couverture**

Fonds de placement poursuivant des stratégies de placement variées. Leur nom peut induire en erreur, puisqu'ils n'offrent en général pas de couverture. Les fonds de couverture sont soumis à peu de prescriptions légales et ont pour but de réaliser des rendements de manière absolue. En général, les courtages prélevés sur ces fonds sont élevés et se calculent en fonction de leur performance.

### **LPP**

Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, en vigueur depuis 1985.

### **LPP 2015**

Base technique servant à calculer les engagements de la prévoyance professionnelle.

### **Net asset value ou valeur d'inventaire nette**

Valeur intrinsèque d'une part, qui correspond à la fortune nette divisée par le nombre de parts souscrites.

### **OPP 2**

Deuxième ordonnance sur la LPP, décrétée par le Conseil fédéral.

### **Performance**

Rendement réalisé sur un placement, qui inclut les gains et les augmentations de valeur versés (et réinvestis).

### **Placements alternatifs (placements non traditionnels)**

Possibilités d'investissement qui se comportent différemment que les catégories de placement traditionnelles (actions, obligations ou marchés financiers). Exemples: matières premières (commodities), capital-risque ou fonds de couverture.

### **Placements quasi liquides**

Placements qui peuvent se convertir en liquidités sans grands frais ni risques liés au cours – au nombre desquels comptent, entre autres, les obligations liquides présentant une bonne solvabilité, avec un terme résiduel inférieur à 12 mois.

### **Prestation de libre passage**

Prestation de sortie, c'est-à-dire la somme transférée à la nouvelle institution de prévoyance d'un salarié changeant d'emploi. Elle comprend la somme des cotisations de l'employeur, des cotisations de l'employé et des sommes de rachat, plus les intérêts, mais à l'exclusion des cotisations de risque.

### **Primauté des cotisations**

Sous le régime de la primauté des cotisations, les prestations sont calculées en fonction des cotisations versées plus intérêts. Les cotisations sont ainsi déterminées, alors qu'il n'est pas possible de prévoir exactement la hauteur des prestations qui seront versées, puisqu'elles dépendent de l'évolution future de la situation (par exemple, l'évolution du salaire de l'assuré).

### **Private equity ou capital-risque**

Investissements dans des entreprises (généralement non cotées en bourse), leur permettant de fonder une entreprise, de l'élargir ou de résoudre des problèmes en rapport avec la relève ou un changement de propriétaire.

### **Produits dérivés**

Produits ou contrats financiers dont le prix dépend du cours d'une valeur de base. Les valeurs de base peuvent être des actions, des obligations, des devises, des matières premières (commodities) ou des taux de référence (taux d'intérêt, indices boursiers, taux de change, etc.).

### **Rachat**

Montant servant à racheter des lacunes de prévoyance résultant d'augmentations salariales ou d'années d'assurance manquantes.

### **Réserve de cotisations d'employeur**

Réserve affectée que l'employeur constitue auprès de l'institution de prévoyance et qu'il pourra uniquement utiliser pour effectuer des versements de l'employeur à la prévoyance professionnelle.

### **Réserve de fluctuation de valeur**

Compensation des pertes de valeur des placements. Elle représente des «fonds propres» indispensables au bon fonctionnement de la caisse. Le montant à affecter à ces réserves dépend des risques encourus.

### **Securities lending ou prêt de titres**

Prêt de titres contre rémunération. L'emprunteur dépose des valeurs afin de cautionner son emprunt. Le prêteur (lender) participe à l'exercice de ses droits patrimoniaux même pendant la durée du prêt.

### **Swiss GAAP RPC 26**

Désignation utilisée pour les Recommandations relatives à la présentation des comptes (RPC), édictées par le Comité d'experts et valables pour les institutions de prévoyance en Suisse. Elles constituent des principes de comptabilité et de présentation des comptes reconnus en Suisse (GAAP = Generally Accepted Accounting Principles).

### **Tables**

Une table, également appelée table de mortalité, fournit les valeurs statistiques sur la probabilité de décès. On établit une distinction entre tables périodiques et tables de génération. Les tables périodiques ne prennent pas en compte l'allongement prévu de l'espérance de vie à l'avenir. Les caisses de pension constituent une provision pour ce risque. Les tables de génération reposent sur un modèle de calcul incluant l'allongement futur de l'espérance de vie. Ainsi, l'espérance de vie est propre à chaque année de naissance. Cette base est donc plus fiable pour notre expert.

### **Taux de conversion**

Ce paramètre de calcul est nécessaire dans une caisse régie par la primauté des cotisations pour établir le montant d'une rente de vieillesse annuelle personnelle au moment du départ à la retraite, en fonction du capital d'épargne et de l'âge.

### **Taux technique**

Taux d'escompte pour les paiements futurs dus à un moment donné. Dans une caisse régie par la primauté des cotisations, il correspond à la rémunération du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes calculée dans le taux de conversion. Sa hauteur repose essentiellement sur des hypothèses de rendement réalisable à long terme sur les marchés des capitaux.

### **Total Expense Ratio (TER) ou total des frais sur encours (TFE)**

Le total des frais sur encours est le rapport entre la totalité des coûts annuels de gestion et d'administration d'un fonds et la fortune placée. Il facilite la transparence pour les investisseurs et permet une comparaison des coûts. La multiplication du TFE (en %) par sa fortune investie dans le placement collectif donne le total des frais sur encours en CHF pour ce placement.

### **Versement compensatoire**

Les entreprises peuvent effectuer des versements compensatoires pour atténuer les pertes de prestations consécutives à la baisse du taux de conversion ou les conséquences d'un changement d'institution de prévoyance. Les versements compensatoires sont crédités aux assurés, soit immédiatement, soit au fil du temps ou en cas de prestation. A la sortie d'un assuré de la CPE, les tranches non acquises vont à la réserve des cotisations d'employeur ou à la réserve de fluctuation de valeur, en fonction de leur origine.

## **Impressum**

Éditeur:  
CPE Fondation de Prévoyance Energie  
Freigutstrasse 16  
8027 Zurich  
[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92  
[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)

Conception, mise en page et production:  
Farner Consulting SA, Zurich

Photos:  
Couverture: iStock/deimagine  
Page 6: KEYSTONE/Ti-Press/Francesca Agosta

Paraît en français, en allemand et en italien.  
La version allemande fait foi.

**CPE Fondation de Prévoyance Energie**

Freigutstrasse 16

8027 Zurich

[www.pke.ch](http://www.pke.ch)

Téléphone 044 287 92 92

[info@pke.ch](mailto:info@pke.ch)